

# Lire un budget en M57

Présentation, comptes, annexes

Joël Clérembaux

Consultant-formateur auprès de collectivités territoriales

# Lire un budget en M57

## Présentation, comptes, annexes

La lecture des documents budgétaires et comptables est rendue difficile par leur complexité et le niveau élevé de technicité des données.

Cependant, les "maquettes" budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, etc.) et comptables (compte administratif) adoptent la même architecture et la même présentation des comptes et informations financières : aussi la capacité à lire la maquette d'un budget entraîne-t-elle la faculté de déchiffrer les autres documents.

Ce dossier, qui se rapporte à la nouvelle instruction budgétaire M57, a vocation à analyser les différentes parties d'un budget en exposant, pour chacune d'entre elles, les définitions des données, le contexte dans lequel elles s'inscrivent et leur usage.

Lire un budget en M57 s'adresse à un large public de cadres et agents des services communaux et intercommunaux, d'élus de la majorité et de l'opposition, et toute personne souhaitant s'approprier les documents qui rendent compte de l'emploi de leurs impôts.

Le dossier constitue également un outil précieux pour les fonctionnaires des services financiers qui, tout au long de l'année, saisissent les données qui figureront dans les budgets, décision modificative, budget supplémentaire et compte administratif de leur collectivité.



Après des études de philosophie et de sciences humaines à l'université de Bordeaux, **Joël Clérembaux** intègre la fonction publique territoriale. Pendant plus de vingt ans, il exerce des fonctions de cadre et de directeur général des services dans plusieurs communes et au conseil général de la région Languedoc-Roussillon. Il est aujourd'hui consultant-formateur auprès de collectivités territoriales. Outre de nombreuses et régulières contributions à Territorial éditions, il accompagne et conseille des collectivités territoriales et anime des sessions de formation, notamment en direction d'élus et de cadres territoriaux, auprès de divers organismes.

**boutique.territorial.fr**

ISSN : 1623-8869 – ISBN : 978-2-8186-2073-1

**territorial** éditions



**DOSSIER D'EXPERTS**

4<sup>e</sup> édition

GESTION ET FINANCES LOCALES

# Lire un budget en M57

Présentation, comptes, annexes

**Joël Clérembaux**

Consultant-formateur auprès de collectivités territoriales

**territorial** éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél.: 04 76 65 87 17 - Référence TDE 772A

Retrouvez tous nos ouvrages sur [boutique.territorial.fr](http://boutique.territorial.fr)

**Vous souhaitez  
nous contacter  
à propos de votre ouvrage ?**

## C'est simple !

Il vous suffit d'**envoyer un mail** à :  
[service-client-editions@territorial.fr](mailto:service-client-editions@territorial.fr)  
en précisant l'objet de votre demande.

Pour connaître l'ensemble de nos publications,  
rendez-vous sur notre boutique en ligne  
[www.boutique.territorial.fr](http://www.boutique.territorial.fr)

### Avertissement de l'éditeur:

La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur  
de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations  
de reproduction et indiquons systématiquement  
les sources des schémas, images, tableaux, etc.

Pour toute demande de modification, mise à jour  
ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage,  
merci de contacter les éditions Territorial.

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Il est interdit de reproduire<br/>intégralement ou partiellement<br/>la présente publication<br/>sans autorisation du<br/>Centre Français d'exploitation<br/>du droit de Copie.<br/><b>CFC</b><br/>20, rue des Grands-Augustins<br/>75006 Paris.<br/>Tél. : 01 44 07 47 70</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



© Territorial, Voiron

ISBN: 978-2-8186-2073-1

ISBN version numérique: 978-2-8186-2074-8

Imprimé par Reprotechnic, à Bourgoin-Jallieu (38) - Mars 2023

Dépôt légal à parution

# Sommaire

|                                                          |      |
|----------------------------------------------------------|------|
| Introduction .....                                       | p.9  |
| Présentation de l'instruction comptable M57 .....        | p.11 |
| Les différents documents budgétaires et comptables ..... | p.13 |
| 1 / Le budget primitif .....                             | p.13 |
| a / Définition .....                                     | p.13 |
| b / Contenu .....                                        | p.14 |
| 2 / Les décisions modificatives .....                    | p.14 |
| 3 / Le budget supplémentaire .....                       | p.14 |
| 4 / Le compte administratif .....                        | p.15 |
| a / Définition .....                                     | p.15 |
| b / Contenu .....                                        | p.15 |
| 5 / Le compte financier unique .....                     | p.15 |

## I – Informations générales

|                                                              |      |
|--------------------------------------------------------------|------|
| A – Informations statistiques, fiscales et financières ..... | p.19 |
| 1 / Informations statistiques .....                          | p.19 |
| 2 / Informations fiscales .....                              | p.20 |
| 3 / Informations financières .....                           | p.22 |
| - Ratio 1 .....                                              | p.24 |
| - Ratio 2 .....                                              | p.24 |
| - Ratio 3 .....                                              | p.24 |
| - Ratio 4 .....                                              | p.24 |
| - Ratio 5 .....                                              | p.25 |
| - Ratio 6 .....                                              | p.25 |
| - Ratio 7 .....                                              | p.25 |
| - Ratio 8 .....                                              | p.26 |
| - Ratio 9 .....                                              | p.26 |
| - Ratio 10 .....                                             | p.26 |

|                                                                              |      |
|------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>B – Modalités de vote du budget</b> .....                                 | p.27 |
| 1 / Le vote par nature .....                                                 | p.28 |
| - Le vote par chapitre .....                                                 | p.28 |
| - Le vote par article .....                                                  | p.28 |
| 2 / Le vote par fonction .....                                               | p.28 |
| 3 / Le vote par opération .....                                              | p.28 |
| <b>C1 – Exécution du budget de l'exercice précédent – résultats</b> .....    | p.29 |
| 1 / Les dépenses et recettes des deux sections .....                         | p.29 |
| 2 / Les restes à réaliser .....                                              | p.30 |
| 3 / L'équilibre du budget .....                                              | p.30 |
| <b>C2 – Exécution du budget de l'exercice précédent – RAR dépenses</b> ..... | p.31 |
| <b>C3 – Exécution du budget de l'exercice précédent – RAR recettes</b> ..... | p.33 |

## II – Présentation générale du budget

|                                                                       |      |
|-----------------------------------------------------------------------|------|
| <b>A – Vue d'ensemble – Vote et reports</b> .....                     | p.37 |
| <b>B1 – Présentation des autorisations de paiement votées</b> .....   | p.39 |
| <b>B2 – Présentation des autorisations d'engagement votées</b> .....  | p.41 |
| <b>C1 – Équilibre financier du budget – investissement</b> .....      | p.43 |
| 20 – Les immobilisations incorporelles .....                          | p.46 |
| 204 – Les subventions d'investissement versées .....                  | p.46 |
| 21 – Les immobilisations corporelles .....                            | p.46 |
| 22 – Les immobilisations reçues en affectation .....                  | p.47 |
| 23 – Les immobilisations en cours .....                               | p.47 |
| 10 – Les dotations, fonds et réserves .....                           | p.47 |
| 1 / Le fonds de compensation de la TVA .....                          | p.48 |
| 2 / La taxe d'aménagement .....                                       | p.48 |
| 3 / Les dons et legs en capital .....                                 | p.49 |
| 1068 – Les excédents de fonctionnement capitalisés .....              | p.49 |
| 13 – Les subventions d'investissement .....                           | p.49 |
| 138 – Les autres subventions d'investissement non transférables ..... | p.49 |
| 16 – Les emprunts et dettes assimilées .....                          | p.50 |
| 1 / Les caractéristiques de l'emprunt .....                           | p.50 |
| 2 / Le calcul des annuités .....                                      | p.50 |
| 18 – Les comptes de liaison : affectation .....                       | p.50 |
| 26 – Les participations et créances rattachées .....                  | p.50 |
| 27 – Les autres immobilisations financières .....                     | p.51 |
| 45... – les services à comptabilité distincte .....                   | p.51 |
| 040 – Les opérations d'ordre de transfert entre sections .....        | p.51 |
| 041 – Les opérations patrimoniales .....                              | p.52 |

|                                                                            |             |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>C2 – Équilibre financier du budget – fonctionnement</b>                 | <b>p.53</b> |
| 011 – Les charges à caractère général                                      | p.54        |
| 012 – Les charges de personnel                                             | p.56        |
| 014 – Les atténuations de produits                                         | p.56        |
| 65 – Les autres charges de gestion courante                                | p.56        |
| 6586 – Les frais de fonctionnement des groupes d'élus                      | p.56        |
| 66 – Les charges financières                                               | p.57        |
| 67 – Les charges exceptionnelles                                           | p.57        |
| 68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires                             | p.57        |
| 023 – Le virement à la section d'investissement                            | p.57        |
| 042 – Les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)  | p.58        |
| 043 – Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section                   | p.58        |
| 002 – Les résultats reportés ou anticipés                                  | p.59        |
| 013 – Les atténuations de charges                                          | p.60        |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses                  | p.61        |
| 73 – Les impôts et taxes                                                   | p.61        |
| 1 / Les recettes fiscales                                                  | p.61        |
| 2 / Les recettes non fiscales                                              | p.62        |
| 3 / Les recettes fiscales que peut instaurer la collectivité               | p.62        |
| 4 / Les recettes non fiscales que peut instaurer la collectivité           | p.63        |
| 74 – Les dotations et participations                                       | p.63        |
| 1 / La dotation globale de fonctionnement                                  | p.64        |
| 2 / Les dotations d'aménagement                                            | p.64        |
| 3 / La dotation générale de décentralisation                               | p.65        |
| 75 – Les autres produits de gestion courante                               | p.65        |
| 76 – Les produits financiers                                               | p.65        |
| 77 – Les produits exceptionnels                                            | p.66        |
| 78 – Les reprises sur provisions semi-budgétaires                          | p.66        |
| 042 – Les opérations d'ordre de transfert entre sections                   | p.66        |
| 043 – Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | p.66        |
| R 002 – Les résultats reportés ou anticipés                                | p.67        |
| <b>D1 – Balance générale – Dépenses</b>                                    | <b>p.69</b> |
| <b>D2 – Balance générale – recettes</b>                                    | <b>p.71</b> |

## III – Vote du budget

|                                                                                              |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>A – Section d'investissement – Vue d'ensemble</b>                                         | <b>p.75</b> |
| A1 – Section d'investissement – Dépenses – Détail par article                                | p.75        |
| A2.1 – Section d'investissement – Dépenses – Vue d'ensemble des opérations d'équipement      | p.75        |
| A2.2 – Section d'investissement – Dépenses – Détail des opérations d'équipement gérées en AP | p.76        |

|                                                                                                         |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| A2.3 – Section d'investissement – Dépenses – Détail des opérations d'équipement<br>gérées hors AP ..... | p.76        |
| A3 – Section d'investissement – Recettes – Détail par article .....                                     | p.76        |
| <b>B – Section de fonctionnement – Vue d'ensemble .....</b>                                             | <b>p.77</b> |
| B1 – Section de fonctionnement – Dépenses – Détail par article .....                                    | p.77        |
| 1 / Les intérêts courus non échus à payer .....                                                         | p.77        |
| 2 / Les intérêts courus non échus à recevoir .....                                                      | p.78        |
| B2 – Section de fonctionnement – recettes – Détail par article .....                                    | p.78        |

## IV – Annexes

|                                                                                      |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>A – Présentation croisée par fonction .....</b>                                   | <b>p.81</b>  |
| 1 / Principes de la présentation croisée .....                                       | p.81         |
| 2 / La distinction investissement – Fonctionnement .....                             | p.83         |
| A1 – Section d'investissement – Vue d'ensemble .....                                 | p.85         |
| A1.01 – Opérations non ventilables .....                                             | p.86         |
| A1.900 – Fonction 0 – Services généraux .....                                        | p.87         |
| A1.900-5 – Fonction 0.5 – Gestion des fonds européens .....                          | p.90         |
| A1.901 – Fonction 1 – Sécurité .....                                                 | p.90         |
| A1.902 – Fonction 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ..... | p.92         |
| A1.903 – Fonction 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs .....        | p.99         |
| A1.904 – Fonction 4 – Santé et action sociale (hors RSA) .....                       | p.106        |
| A1.904-4 – Fonction 4.4 – RSA .....                                                  | p.112        |
| A1.905 – Fonction 5 – Aménagement des territoires et habitat .....                   | p.112        |
| A1.906 – Fonction 6 – Action économique .....                                        | p.117        |
| A1.907 – Fonction 7 – Environnement .....                                            | p.123        |
| A1.908 – Fonction 8 – Transports .....                                               | p.127        |
| <b>B – Annexes patrimoniales .....</b>                                               | <b>p.133</b> |
| B1.1 – État de la dette – Détail des crédits de trésorerie .....                     | p.133        |
| B1.2 – État de la dette – Répartition par nature de dette .....                      | p.134        |
| 1 / Les emprunts et dettes à l'origine du contrat .....                              | p.135        |
| 2 / Les emprunts et dettes au 31/12/N .....                                          | p.136        |
| B1.3 – État de la dette – Répartition par structure de taux .....                    | p.137        |
| B1.4 – État de la dette – Typologie de la répartition de l'encours .....             | p.139        |
| B1.5 – État de la dette – Détail des opérations de couverture .....                  | p.139        |
| 1 / L'emprunt couvert .....                                                          | p.140        |
| 2 / L'instrument de couverture .....                                                 | p.140        |
| B1.6 – État de la dette – Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme .....   | p.141        |
| B1.7 – État de la dette – Autres dettes .....                                        | p.141        |
| B2 – Méthodes utilisées pour les amortissements .....                                | p.142        |
| B3.1 – État des provisions .....                                                     | p.143        |
| 1 / Les provisions budgétaires .....                                                 | p.144        |
| 2 / Les provisions semi-budgétaires .....                                            | p.144        |



|                                                                                                                                                  |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| B3.2 – Étalement des provisions .....                                                                                                            | p.144        |
| B4 – État des charges transférées .....                                                                                                          | p.144        |
| B5 – Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers .....                                                                               | p.145        |
| B6 – Prêts .....                                                                                                                                 | p.146        |
| B7.1 – État des emprunts garantis .....                                                                                                          | p.146        |
| B7.2 – Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis .....                                                                         | p.147        |
| B8.1 – Subventions versées .....                                                                                                                 | p.148        |
| B8.2 – État des contrats de crédit-bail .....                                                                                                    | p.148        |
| B8.3 – État des contrats de partenariat public-privé .....                                                                                       | p.149        |
| B8.4 – État des autres engagements donnés .....                                                                                                  | p.150        |
| B8.5 – État des engagements reçus .....                                                                                                          | p.150        |
| B9 – État du personnel .....                                                                                                                     | p.151        |
| B10 – Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris<br>un engagement financier .....                                                 | p.153        |
| B11.1 – Liste des organismes de regroupement .....                                                                                               | p.154        |
| 1 / Les établissements publics de coopération intercommunale .....                                                                               | p.154        |
| 2 / La fiscalité professionnelle .....                                                                                                           | p.155        |
| B11.2 – Liste des établissements publics créés .....                                                                                             | p.156        |
| 1 / Les services publics détachés d'une collectivité territoriale .....                                                                          | p.156        |
| 2 / Associations syndicales de propriétaires (associations syndicales autorisées [ASA]<br>et associations foncières de remembrement [AFR]) ..... | p.156        |
| B11.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe .....                                                                            | p.156        |
| 1 / Budgets annexes obligatoires .....                                                                                                           | p.157        |
| 2 / Budgets annexes facultatifs .....                                                                                                            | p.157        |
| <b>C – Annexes budgétaires .....</b>                                                                                                             | <b>p.159</b> |
| C1.1 – Équilibre budgétaire – Dépenses .....                                                                                                     | p.159        |
| C1.2 – Équilibre budgétaire – Recettes .....                                                                                                     | p.161        |
| <b>D – Autres éléments d'information .....</b>                                                                                                   | <b>p.167</b> |
| D1 – État des recettes grevées d'affectation spéciale .....                                                                                      | p.167        |
| D2 – Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe .....                                                                 | p.168        |
| D3.1 – Services ferroviaires régionaux des voyageurs – volet 1 : budget .....                                                                    | p.169        |
| D3.2 – Services ferroviaires régionaux des voyageurs – volet 2 : compte d'exploitation...<br>p.169                                               |              |
| D4 – Décisions en matière de taux .....                                                                                                          | p.169        |
| D5.1 / États de la répartition de la TEOM – Investissement .....                                                                                 | p.171        |
| D5.2 / États de la répartition de la TEOM – Fonctionnement .....                                                                                 | p.173        |
| <b>V – Arrêté et signatures .....</b>                                                                                                            | <b>p.175</b> |
| A – Arrêté et signatures .....                                                                                                                   | p.175        |

## Glossaire



# Introduction

La lecture des documents budgétaires et comptables est rendue difficile par leur complexité et le niveau élevé de technicité des données.

Cependant, les « *maquettes* » budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative...) et comptables (compte administratif) adoptent la même architecture et la même présentation des comptes et informations financières : aussi la capacité à lire la maquette d'un budget entraîne-t-elle la faculté de déchiffrer les autres documents.

Ce dossier, qui se rapporte à la nouvelle instruction budgétaire M57, a vocation à analyser les différentes parties d'un budget en exposant, pour chacune d'entre elles, les définitions des données, le contexte dans lequel elles s'inscrivent et leur usage.

*Lire un budget* s'adresse à un large public de cadres et agents des services communaux et intercommunaux, d'élus de la majorité et de l'opposition, et... de contribuables qui souhaitent s'approprier les documents qui rendent compte de l'emploi de leurs impôts.

Le dossier constitue également un outil précieux pour les fonctionnaires des services financiers qui, tout au long de l'année, saisissent les données qui figureront dans les budget, décision modificative, budget supplémentaire et compte administratif de leur collectivité.



# Présentation de l'instruction comptable M57

La comptabilité des opérations inscrites au budget et la comptabilité tenue tant par l'ordonnateur que par le comptable sont effectuées selon un plan des comptes normalisé inspiré du plan comptable général (1982).

Le référentiel M57, adapté pour des entités publiques locales variées, se caractérise par sa transversalité.

Il est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, à la collectivité de Corse, à la ville de Paris, à la collectivité européenne d'Alsace et aux métropoles ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux, aux services d'incendie et de secours (SDIS), aux associations syndicales autorisées (ASA), et à l'ensemble des établissements mentionnés à l'article L.1612-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en application des dispositions prévues par l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisé par le décret du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III.

Le vote et le suivi des crédits sont simplifiés afin de permettre aux élus de mieux suivre leurs actions et l'introduction d'une présentation fonctionnelle (pour les communes de plus de 3 500 habitants) autorise une approche analytique.

Les principes mis en œuvre par l'instruction comptable M57 sont les suivants :

- principe de coûts historiques : les opérations sont enregistrées pour leur coût initial à leur date d'entrée dans le patrimoine (les effets de l'inflation ne sont donc pas pris en compte) ;
- principe de continuité de l'exploitation : les comptes sont établis dans la perspective d'une pérennité des opérations de la collectivité (les coûts résultant de tout fonctionnement discontinu sont isolés dans les charges exceptionnelles) ;
- principe de prudence : les faits doivent être appréciés raisonnablement afin d'éviter le transfert sur les exercices suivants des conséquences d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de la collectivité ;
- principe de non-compensation : les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément ;

- principe de bonne information : les documents financiers doivent être établis de manière à fournir aux utilisateurs une information suffisante ;
- principe de séparation des exercices : les produits et les charges sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou consommés et non en fonction de leur encaissement ou de leur paiement ;
- principe de permanence des méthodes : les méthodes d'évaluation retenues ne sont pas modifiées.

En outre, la M57 met en œuvre :

- le rattachement des charges à l'exercice qui permet de définir avec précision le résultat de l'exercice ;
- l'obligation d'amortissement et de provisionnement qui conduit à une meilleure appréhension de la situation patrimoniale de la collectivité et garantit le respect du principe de prudence ;
- l'affectation du résultat de l'exercice qui s'effectue par un virement complémentaire dont l'assemblée délibérante détermine l'affectation ;
- le classement des recettes et dépenses de fonctionnement en grands groupes (résultats courant, financier et exceptionnel) qui favorise une approche financière ;
- les documents à annexer au budget qui permettent d'obtenir une image complète de la situation de la collectivité et de ses satellites.

# Les différents documents budgétaires et comptables

L'instruction M57 s'applique à tous les documents budgétaires et comptables.

## 1 / Le budget primitif

### a / Définition

La définition du budget est issue de l'article L.2311-1 du CGCT : le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Le budget comprend la totalité des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice et à la collectivité considérés. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites (instruction budgétaire et comptable M14).

Le budget est donc un acte :

- de prévision des recettes et des dépenses pour un exercice budgétaire, en investissement et en fonctionnement ;
- qui autorise l'exécutif à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par l'assemblée délibérante.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont codifiées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L.2311-1 du CGCT dispose que le budget de la commune est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Le budget primitif, comme les autres documents budgétaires et comptables, est donc divisé en deux sections :

- une section de fonctionnement qui retrace les recettes et les dépenses de gestion courante des services de la collectivité ;
- une section d'investissement qui présente les recettes et les dépenses qui affectent le patrimoine de la collectivité.

## b / Contenu

Le budget comprend quatre parties :

- la première partie du budget comprend des informations générales (des informations statistiques et fiscales, des ratios relatifs à la situation financière de la commune ainsi que les modalités de vote du budget retenues par le conseil municipal) ;
- la deuxième partie est une présentation générale du budget destinée à l'information (vue d'ensemble du budget par section puis par chapitre et balance générale du budget ainsi qu'un récapitulatif par groupe fonctionnel pour les budgets votés par fonction) ;
- la troisième partie du budget comporte les éléments soumis au vote de l'assemblée ;
- la quatrième partie comprend diverses annexes destinées à l'information des élus et des tiers portant sur :
  - \* la situation patrimoniale de la commune,
  - \* les engagements donnés ou reçus par la commune,
  - \* divers états d'information : état du personnel, état relatif au produit fiscal voté et à la fixation des taux d'imposition,
  - \* la signature du budget et les conditions de sa transmission.

## 2 / Les décisions modificatives

En cours d'exercice, le chef de l'exécutif peut soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs décisions modificatives pour procéder à des ajustements de crédits et de dépenses.

Les décisions modificatives doivent, toutefois, intervenir avant le 31 décembre pour la section d'investissement et au plus tard le 21 janvier pour la section de fonctionnement.

L'article L.1612-11 du CGCT précise que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections.

Les délibérations relatives aux modifications budgétaires prévues à l'alinéa précédent doivent être transmises au représentant de l'État au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption. Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent.

## 3 / Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. Au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes : le budget supplémentaire permet de rééquilibrer, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.



Mais le budget supplémentaire est aussi un budget de report. Au moment du vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédent peuvent ne pas être connus (ils ne le sont pas lorsque le budget est voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle il s'applique) ; le budget supplémentaire intègre donc les résultats de l'exercice précédent, en cours d'année.

Le budget supplémentaire se présente comme le budget primitif.

## 4 / Le compte administratif

### a / Définition

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

### b / Contenu

Le compte administratif a la même architecture que le budget primitif.

Le compte administratif, par application de l'article L.1612-13 du CGCT, est transmis au représentant de l'État dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption par les articles L.1612-9 et L.1612-12. À défaut, le représentant de l'État saisit, selon la procédure prévue par l'article L.1612-5, la chambre régionale des comptes du plus proche budget voté par la collectivité territoriale.

## 5 / Le compte financier unique

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, à compter de l'exercice budgétaire 2020 et pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Deux vagues d'expérimentation sont proposées :

- la vague 1 concernera les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022 ;
- la vague 2 concernera les comptes des exercices 2021 et 2022 ; elle s'adressera notamment :
  - \* aux collectivités de moins de 3 500 habitants qui disposeront d'un référentiel M57 simplifié (en cours d'élaboration) et d'une maquette de CFU adaptée,
  - \* aux budgets annexes SPIC suivis en M4, qui disposeront également d'une maquette adaptée,
  - \* aux collectivités et groupements votant leur budget par fonction.

# I – Informations générales



# A – Informations statistiques, fiscales et financières

## 1 / Informations statistiques

| Informations statistiques |         |
|---------------------------|---------|
|                           | Valeurs |
| Population totale         |         |

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques.

Institué en 1801, le recensement s'est déroulé tous les 5 ans jusqu'en 1936.

De 1946 à 1999, les intervalles intercensitaires ont varié de 6 à 9 ans. Les informations recueillies intéressent les collectivités territoriales, les services de l'État, mais aussi les entreprises, sociologues, urbanistes...

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement :

- les communes de moins de 10 000 habitants continuent d'être recensées exhaustivement, comme lors des précédents recensements, mais une fois tous les 5 ans au lieu de tous les 8 ou 9 ans ;
- les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

**La population totale** est égale à la somme de la population municipale et de **la population comptée à part**.

**Population totale = population municipale - population comptée à part**

Les concepts de population municipale et de population comptée à part sont définis par le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.